



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 juillet 2023
(OR. en)**

12000/23

COLAC 98

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Déclaration du sommet UE-CELAC 2023

Déclaration du sommet UE-CELAC 2023

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne (UE) et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC), et présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, nous sommes réunis à Bruxelles les 17 et 18 juillet 2023 à l'occasion du troisième sommet UE-CELAC.
2. Nous nous engageons à renouveler et à renforcer encore le partenariat établi de longue date entre nos deux régions, qui est fondé sur des valeurs et des intérêts communs ainsi que sur des liens économiques, sociaux et culturels solides.
3. Nous renforcerons notre dialogue et favoriserons des contacts approfondis entre les personnes. Nous réaffirmons que, en travaillant ensemble en tant que partenaires souverains, nous sommes plus forts et mieux placés pour faire face aux multiples crises et défis de notre époque, y compris l'insécurité alimentaire, la pauvreté, les inégalités dans les deux régions, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et la hausse de l'inflation. Nous coopérerons également pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, dans le respect du principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales.
4. Nous notons avec satisfaction la réunion des dirigeants UE-Caraïbes, signe tangible d'un renforcement du dialogue institutionnel entre l'UE et les Caraïbes, compte tenu des besoins et intérêts spécifiques de la sous-région.
5. Nous attendons avec intérêt la signature de l'accord de partenariat entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, ainsi que la mise en œuvre du protocole régional, ce qui renforcera encore les relations entre les Caraïbes et l'UE.
6. Nous soulignons que nous sommes résolus à favoriser la coopération et les relations amicales entre nos peuples, indépendamment des différences entre nos systèmes politiques et en tenant compte des différences entre nos niveaux économiques et sociaux ou de développement. Inspirés par nos valeurs communes et guidés par les principes consacrés dans la charte des Nations unies, nous travaillerons ensemble pour façonner notre avenir commun.

7. Nous réaffirmons que les valeurs communes sur lesquelles repose notre partenariat demeurent inchangées: des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques, la promotion, la protection et le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État de droit, la démocratie, y compris des élections libres et régulières, ouvertes à tous, transparentes et crédibles, ainsi que la liberté des médias, le multilatéralisme inclusif et la coopération internationale, sur la base des principes et objectifs de la charte des Nations unies et du droit international, y compris les principes de souveraineté, d'autodétermination, de non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États et de l'abstention, dans leurs relations internationales, du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale.

8. Soixante-quinze ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et trente ans après l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Vienne, l'État de droit et les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, y compris le droit au développement, qui sont tous considérés comme des droits universels, indivisibles et interdépendants, demeurent les principes essentiels de notre alliance renouvelée. Dans ce contexte, il convient de veiller à reconnaître qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme ainsi que l'élimination du "deux poids deux mesures" et de la politisation.

9. Nous nous engageons à lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et la violence sexiste, et à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et les normes fondamentales du travail et conventions de l'OIT relatives au travail décent pour tous, ainsi que l'égalité de genre, la représentation et la participation pleines et égales de toutes les femmes et les filles aux processus décisionnels, les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, les droits de l'enfant, les défenseurs des droits de l'homme et les droits des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes d'ascendance africaine.

10. Nous reconnaissons et regrettons profondément les souffrances indicibles infligées à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants en raison de la traite transatlantique des esclaves. Nous soulignons notre pleine adhésion aux principes et éléments correspondants contenus dans la déclaration et le programme d'action de Durban, dont la reconnaissance du fait que l'esclavage et la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique, ont été des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité, en raison non seulement de leur barbarie odieuse, mais encore de leur ampleur, de leur caractère organisé et en particulier de la négation de l'essence des victimes, et du fait que l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité. La CELAC a fait référence au plan de réparation en dix points de la CARICOM.

11. En référence à la résolution A/77/7 de l'Assemblée générale des Nations unies du 3 novembre 2022 sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, nous rappelons notre opposition aux lois et règlements ayant un effet extraterritorial. Le fait de désigner de nouveau Cuba comme État soutenant le terrorisme et de maintenir ce pays sur la liste a créé des obstacles aux transactions financières internationales avec l'île.

12. Nous soulignons les nouveaux progrès accomplis en matière de coopération entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et nous félicitons de l'intégration européenne et de la consolidation de la CELAC, en prenant acte du fait que la CELAC a déclaré l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix.

13. En ce qui concerne la question de la souveraineté sur les Îles Malouines/Îles Falkland, l'Union européenne a pris note de la position historique de la CELAC, fondée sur l'importance du dialogue et du respect du droit international dans le règlement pacifique des différends.

14. En outre, nous réaffirmons notre profond attachement à l'ensemble des buts et principes de la charte des Nations unies, parmi lesquels l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, et le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.

15. Nous exprimons notre profonde inquiétude face à la guerre en cours contre l'Ukraine, qui continue de causer d'immenses souffrances humaines et exacerbe les fragilités existantes de l'économie mondiale, freine la croissance, augmente l'inflation, perturbe les chaînes d'approvisionnement, accroît l'insécurité énergétique et alimentaire et aggrave les risques pour la stabilité financière. À cet égard, nous soutenons la nécessité d'une paix juste et durable. Nous réaffirmons également notre soutien à l'initiative céréalière de la mer Noire et aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations unies pour en assurer la prorogation. Nous soutenons tous les efforts diplomatiques visant à instaurer une paix juste et durable, conformément à la charte des Nations unies.

Nous rappelons nos positions nationales spécifiques exprimées dans d'autres enceintes, en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations unies, notamment dans les résolutions ES-11/1 du 2 mars 2022 et ES-11/6 du 23 février 2023. Nous réaffirmons notre attachement à la charte des Nations unies et au droit international, y compris la nécessité de respecter la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de toutes les nations. Il est essentiel de veiller au respect du droit international et du système multilatéral qui garantit la paix et la stabilité.

16. Nous savons, comme il est mentionné dans le cadre de la résolution A/RES/77/169 de l'Assemblée générale des Nations unies, que la Terre et ses écosystèmes sont notre habitat et que l'expression "Terre nourricière" est couramment utilisée dans plusieurs pays et régions.

17. Nous soulignons la nécessité de renforcer le système multilatéral et de promouvoir une gouvernance mondiale qui soit plus efficace et inclusive, dans le respect du droit international. Nous nous engageons à renforcer la coopération entre nos deux régions en vue de la mise en œuvre intégrale du programme à l'horizon 2030 et nous unirons nos forces pour soutenir le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies dans ses efforts visant à redynamiser le multilatéralisme et à assurer une mise en œuvre efficace et accélérée des objectifs de développement durable (ODD). Nous nous emploierons à renforcer la coopération et la coordination, dans les enceintes multilatérales concernées, sur les questions d'intérêt commun, parmi lesquelles les droits de l'homme, les droits des travailleurs, le changement climatique et la perte de biodiversité, la sécurité alimentaire et énergétique, les moyens d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et la criminalité organisée, la migration, la santé, la transition numérique et la fiscalité. Nous nous engageons à contribuer aux efforts de réforme du système des Nations unies, y compris en ce qui concerne le Conseil de sécurité des Nations unies.

18. Nous convenons en outre de renforcer notre collaboration au sein des institutions financières internationales et des organisations multilatérales, étant entendu qu'il est essentiel de disposer d'un système multilatéral équitable, inclusif et efficace, qui alloue des ressources appropriées au développement durable, réponde aux besoins spécifiques des pays les plus vulnérables, renforce le niveau de participation et assure la représentation des pays en développement tout en favorisant l'accès — à des conditions favorables et transparentes — aux ressources financières nécessaires pour promouvoir leur stabilité économique et réduire l'endettement extérieur, améliorer la soutenabilité de la dette et construire des sociétés plus équitables, plus prospères et plus justes qui contribuent au développement durable. Nous reconnaissons et étudierons la nécessité de recourir à des critères allant au-delà du PIB, tels que la vulnérabilité climatique, pour déterminer l'éligibilité des pays à un financement concessionnel, et nous chercherons à apporter une stimulation financière de manière qu'aucun pays n'ait à choisir entre lutter contre la pauvreté et protéger la planète. Nous suivrons de près l'évolution de différentes initiatives telles que le sommet pour un nouveau pacte financier mondial, y compris l'Agenda de Paris pour les peuples et la planète, le programme d'action d'Addis-Abeba et l'initiative Bridgetown.

19. Nous réaffirmons par ailleurs notre ferme engagement commun, pour atteindre l'objectif de la CCNUCC, de lutter de manière ambitieuse contre le changement climatique en renforçant la mise en œuvre complète et effective de l'accord de Paris, ainsi que notre engagement en faveur de la convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité, et de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), y compris toutes les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre ainsi qu'à la ratification et à la mise en œuvre rapides du traité sur la haute mer pour les États parties.

20. Nous encourageons les actions et les engagements en faveur de la protection, de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable des océans, dans la perspective de la conférence "Notre océan" qui se tiendra en Grèce en 2024 et de la troisième conférence des Nations unies sur les océans organisée par le Costa Rica et la France à Nice en juin 2025, qui sera précédée par la tenue d'une réunion de haut niveau sur l'action en faveur des océans au Costa Rica en juin 2024.

21. Nous sommes conscients que la question de la sargasse a des répercussions majeures sur les économies, la flore et la faune marines et les activités de pêche de l'ensemble de la grande région Caraïbes. Nous comprenons qu'il est urgent de faire état de cette situation à l'Assemblée générale des Nations unies, en vue de sa déclaration en tant qu'urgence régionale.

22. Nous reconnaissons que le changement climatique a des retombées dans tous les pays et qu'il touche en particulier les pays en développement et les pays les plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, dans les Caraïbes, les régions ultrapériphériques de l'UE, les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne et les pays en développement dépourvus de littoral.

23. Nous insistons sur l'importance qu'il y a à respecter l'engagement pris conjointement par les pays développés de mobiliser rapidement 100 milliards de dollars par an en faveur du financement de la lutte contre le changement climatique afin de soutenir les pays en développement, et de doubler le financement consacré à l'adaptation au changement climatique d'ici 2025.

24. Nous nous engageons à mener un changement transformationnel vers une économie durable et à réformer et à supprimer progressivement les subventions dommageables à l'environnement. Nous saluons les décisions adoptées lors de la COP 26 et de la COP 27, y compris notre réaffirmation collective consistant à poursuivre les efforts pour que l'objectif de 1,5 °C reste à notre portée. Nous convenons de promouvoir l'accélération du déploiement des énergies renouvelables et l'augmentation de l'efficacité énergétique lors de la COP 28.

25. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'établissement de modalités de financement pour les pertes et dommages, y compris un fonds, et nous sommes déterminés à œuvrer à sa pleine mise en œuvre.

26. Nous réaffirmons que le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement a mis en avant le caractère central de l'eau pour la vie même. À cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau dans tous les secteurs et à tous les niveaux, qui permette une gestion durable des ressources en eau et la réduction de la pollution de l'eau, y compris par le renforcement de la coopération internationale. En outre, nous prenons note de la conférence des Nations unies sur l'eau et des travaux en vue de la nomination d'un envoyé spécial pour l'eau.

27. Nous sommes conscients de l'importance que revêt la coopération internationale en période d'après-pandémie pour promouvoir le développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur la correction des lacunes structurelles au niveau des infrastructures, la productivité, les questions sociales, environnementales et institutionnelles, ainsi que sur la préparation aux risques de catastrophe et la gestion des risques.

28. Nous mesurons la contribution que peut apporter le programme d'investissement "Global Gateway" UE-ALC, qui visera à combler les lacunes en matière d'investissement, conformément aux priorités communes de l'UE et de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC), dans le but de mobiliser à la fois des capitaux privés et des fonds publics pour le développement durable, y compris la transformation numérique, l'éducation, les infrastructures sanitaires, la production d'énergie, les perspectives environnementales, les matières premières et les chaînes de valeur locales.

29. Nous insistons sur l'importance de coopérer pour promouvoir un modèle de transformation numérique responsable, axé sur l'humain, fondé sur des valeurs et inclusif, qui protège la vie privée en tant que droit fondamental, renforce la connectivité numérique et la cybersécurité, vise à combler les fractures numériques, favorise le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans des conditions fiables, et contribue à la confiance dans l'économie numérique. Nous saluons les travaux de l'initiative conjointe UE-CELAC sur la recherche et l'innovation et souhaitons la poursuivre.

30. Nous nous déclarons résolus à faire progresser le partenariat birégional concernant la production locale de vaccins, médicaments et autres technologies de la santé, et à renforcer la résilience des systèmes de santé afin d'améliorer la prévention, la préparation et la réaction face aux urgences de santé publique, en soutien au plan d'autosuffisance sanitaire pour la CELAC. Nous attendons avec intérêt l'avancement des discussions en cours sur un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé, dans le but de parvenir à un accord d'ici le mois de mai 2024.

31. Nous reconnaissons l'importance d'un commerce ouvert et loyal fondé sur des règles convenues au niveau international, de chaînes d'approvisionnement productives et de l'accès aux marchés, ainsi que leur contribution à la promotion du développement durable dans ses trois dimensions complémentaires, économique, sociale et environnementale. À cet égard, des investissements et une coopération dans le but de parvenir à une intégration plus étroite au sein des chaînes d'approvisionnement en énergie propre, y compris en ce qui concerne les matières premières critiques et le transfert de technologies, constitueraient une contribution déterminante aux ODD. Nous continuerons à renforcer et à développer encore les relations commerciales et d'investissement entre l'UE et les pays et régions de la CELAC. Nous insistons sur l'importance de mettre en œuvre de manière intégrale les accords d'association et de commerce entre l'UE et les partenaires de la CELAC. Nous demandons la ratification des accords signés et actuellement appliqués. Nous nous félicitons des processus en cours en vue de la signature de l'accord modernisé entre l'UE et le Chili et entre l'UE et le Mexique au cours des mois à venir. Nous prenons note des travaux en cours entre l'UE et le Mercosur.

32. Nous convenons de consolider et de renforcer les initiatives de coopération UE-CELAC dans le domaine de la sécurité des citoyens et de la justice sociale, telles que le partenariat UE-ALC dans le domaine de la justice et de la sécurité, en luttant contre la criminalité organisée sous toutes ses formes, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent, y compris par le renforcement des capacités. Nous sommes conscients de l'ampleur du défi et des efforts déployés pour lutter contre les groupes criminels internationaux, en particulier ceux qui sont impliqués dans la production et le trafic illicites de drogues ainsi que dans le trafic d'armes à feu et la traite des êtres humains. La prévention et la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) constituent une priorité à cet égard et, pour ce dernier objectif, l'intervention de toutes les parties prenantes concernées est essentielle. Nous saluons les travaux du mécanisme de coordination et de coopération sur la drogue et souhaitons le poursuivre.

33. À l'occasion du vingtième anniversaire de la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) et de son mécanisme, nous réitérons l'obligation des États de progresser dans sa mise en œuvre. Nous saluons la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption (UNGASS2021), ainsi que sa résolution de suivi.

34. Nous reconnaissons que la diplomatie parlementaire représente une dimension importante de la relation et nous saluons le rôle constructif joué par l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat) et l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

35. Nous nous félicitons des travaux de la Fondation internationale UE-ALC, du rôle renforcé qu'elle joue dans le cadre du dialogue birégional et des progrès réalisés dans la ratification de l'accord l'instituant.

36. Nous sommes conscients de la nécessité de mieux informer nos citoyens et les parties prenantes concernées au sujet des avantages mutuels du partenariat CELAC-UE, et de le faire de manière proactive.

37. Nous prenons note du Forum UE-ALC et de la table ronde des entreprises, organisés en amont du sommet.

38. Nous exprimons notre inquiétude face à la poursuite de la détérioration de la situation de sécurité publique et humanitaire en Haïti et appelons au déploiement continu d'efforts aux niveaux sous-régional, régional et international visant à soutenir le processus de dialogue entre le gouvernement, les différents partis politiques, les institutions et les autres acteurs de la société haïtienne, dans le but d'établir une feuille de route qui leur permettra de surmonter la crise complexe qui les accable. Nous invitons la communauté et les organisations internationales à soutenir les efforts menés par Haïti en vue de trouver une solution à cette crise, sur la base des principes de solidarité et de coopération internationale, avec le consentement et la participation des autorités haïtiennes.

39. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve au processus de paix de la Colombie, ainsi qu'à l'engagement de faire progresser les dialogues avec les guérillas de l'Armée de libération nationale (ELN) et d'autres acteurs armés. Nous rappelons en outre notre soutien à la mise en œuvre intégrale de l'accord de paix de 2016, adopté entre le gouvernement colombien et les FARC – EP.

40. Nous encourageons un dialogue constructif entre les parties aux négociations menées par le Venezuela à Mexico.

41. Conscients qu'il est dans notre intérêt stratégique commun d'entretenir un dialogue régulier à haut niveau entre l'UE et la CELAC, nous sommes convenus d'organiser des sommets tous les deux ans - le prochain devant se tenir dans la région CELAC en 2025 - et des réunions des ministres des affaires étrangères afin de faire avancer nos engagements communs. Nous attendons avec intérêt de poursuivre l'examen de la mise en œuvre de la feuille de route birégionale 2023-2025, présentée lors de ce sommet. Une instance consultative de coordination sera mise en place entre l'UE et la CELAC pour assurer la continuité et le suivi entre les réunions de haut niveau et préparer et organiser les réunions des ministres des affaires étrangères CELAC-UE.

La présente déclaration a été approuvée par tous les pays, à une exception près, en raison du désaccord du pays concerné sur un point.